



MUNICIPALITE
DE
GINGINS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2021

N/Réf. : 11.05

Point 3.01 de l'ordre du jour – Dicastère de Mme Sandrine Kilchenmann

DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

Taxe forfaitaire

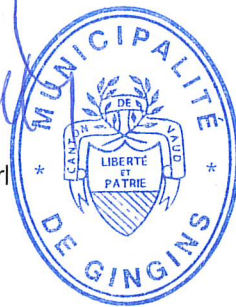
La Municipalité décide d'exonérer de la taxe déchets les jeunes en formation, jusqu'à 25 ans révolus, et sur présentation d'une attestation d'étude ou de formation au greffe. Le macaron leur reste cependant attribué.

Cette décision est appliquée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 et est basée sur l'article 12, alinéa D. « Allègement de la taxe » du Règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Mme C. Hibbert Pirl



La Secrétaire

Mme N. Haab